

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt-neuf août deux mille seize à dix-huit heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT –Mme SALLIER – M. JOYEUX – Mme FAUGERON – Mme BATAILLE – M. CHAIGNEAU – M. MONDON – Mme MARION – Mme BODIN – M. BLAUD – M. DERVILLE – M. GUILLON – Mme TERNY – M. GUERIN – Mme MINOT – Mme BOUCHET NUER – Mme BIGET – M. LAGRANGE – M. SAULNIER – Mme THIMONIER – M. KOUSSAWO – M. TAUDIERE – Mme MAZIERE GABILLY – M. DELAHAYE.

**POUVOIRS :** Mme JAOUEN à Mme BOUCHET NUER – Mme VOYER à Mme MINOT – M. PIQUIOIN à M. SAULNIER.

**ABSENTS** Mme TOBELEM –M. PETERLONGO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE**

*Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris les décisions suivantes :*

#### **Article -1.**

*Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de SAINT BENOIT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:*

*La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).*

*Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.*

*Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que La Commune de SAINT BENOIT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :*

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable (1) Taux fixe de 1,39 %

*Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.*

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 500 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

*Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.*

*Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.*

### **Article-2**

*LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.*

### **Article-3**

*LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.*

## **ADOpte L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TRANSFERT DE PRETS DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS DANS LE CADRE DE SES NOUVELLES ATTRIBUTIONS « VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC ».**

*GRAND POITIERS, par la révision de ses statuts durant le conseil du 12/02/2016 assure désormais également les compétences de matière de « voirie et éclairage public » que la commune exerçait jusque-là. Il vous est proposé de reprendre les prêts de la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes initiés par la commune de SAINT BENOIT pour un capital restant dû du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 1 384 243,84 €, date d'effectivité du transfert des nouvelles compétences.*

*Vu la délibération n° 1 (identifiant 2016-0020) du Conseil du 12/02/2016 de la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS portant modification des statuts de Grand Poitiers – extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et notamment dans son chapitre II),*

*ARTICLE 7, A) Au titre des compétences obligatoires ... 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains ;*

*B) Au titre des compétences facultatives ... 2- Eclairage public des voiries communautaires ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT BENOIT du 23/05/2016,*

*Vu l'arrête préfectoral n° 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand Poitiers ;*

Considérant que la commune de SAINT BENOIT avait contracté deux prêts avec la Banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes lorsqu'elle exerçait les compétences dans les matières citées dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la présente délibération, dont voici les caractéristiques :

- 1 – Prêt référence BG 5376 – transfert voirie 2016 de SAINT BENOIT  
Référence Banque 8587971  
Date de signature du contrat : 31/12/2009  
Durée initiale : 15 ans  
Capital initial : 1 579 057,37 €  
Périodicité d'amortissement : trimestrielle  
Taux : fixe  
Conditions financières : 3,86 %  
Capital restant dû à compter au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 1 004 343,91 €
  
- 2 – Prêt référence BG 5377 – transfert voirie 2016 de SAINT BENOIT  
Référence Banque 20700376  
Date de signature du contrat : 28/12/2007  
Durée initiale : 20 ans  
Capital initial : 558 500,00 €  
Périodicité d'amortissement : trimestrielle  
Taux : fixe  
Conditions financières : 4, 50 %  
Capital restant dû à compter au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 379 899,93 €

Sachant que les compétences citées dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la présente délibération sont désormais communautaires,

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** le transfert de ces prêts, au budget principal de Grand Poitiers, aux conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, date de l'effectivité du transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**ADOPTE L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 3**

#### **OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – D M N°5.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** les virements de crédits suivants :

- D'un montant de 1270 € (mille deux cent soixante-dix euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues en investissement – au compte 10223 – taxe locale d'équipement,
- D'un montant de 670 € (six cent soixante-dix euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues en investissement – au compte 10223 – taxe d'aménagement -,
- D'un montant de 12 000 € (douze mille euros) du compte 022 – dépenses imprévues en fonctionnement – au compte 657362 – subvention au CCAS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : CONVENTION ACTIV – VOLET 2 – AVEC LE DEPARTEMENT.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'accompagnement des communes et territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV – volet 2) qui répond à un objectif stratégique de favoriser le partenariat selon une logique de projets et s'articule autour des 5 axes prioritaires définis par le Département.

Cette convention a pour objet de soutenir pour l'année 2016, la réalisation de projets sur SAINT BENOIT à hauteur d'une dotation globale de 53 809 Euros.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention ACTIV – volet 2 – avec le Département de la Vienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5.**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 4).**

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 4. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VERSER** les subventions suivantes :

ACTION SAUVETAGE	292 €
VINCE ASSOCIATION	292 €
BIDIBULL'	658 €
OCTAVE SINGULIER	1 170 €
CEP ST BENOIT VOLLEY	292 €
ESPACE MENDES FRANCE	292 €
EVENT'ANIM 86	292 €
CD VOLLEY 86	292 €
ECOLE DE MUSIQUE ST BENOIT	329 €
TENNIS CLUB ST BENOIT	329 €
ATELIER CAMELEON	585 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).**

Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 144 € (cent quarante-quatre Euros) à l'école de musique pour intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS (ACTIVITES A L'ECOLE ERMITAGE).**

Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 245 € (deux cent quarante-cinq Euros) au Club de Tennis pour intervention à l'école Ermitage.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : AVENANT N°1 DE MISE A DISPOSITION POUR PRISE DE POSSESSION DU BATIMENT CADASTRE (CB N° 132 – 133 – 134 ET 135) LOCALISE PLACE DU 8 MAI 1945 – DESIGNATION DES BIENS ET ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS.**

Par délibération du 8 février 2016 et convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier), la Commune a pris possession du bâtiment cadastré CB n° 132 – 133 – 134 et 135, localisés du 3 au 9, place du 8 mai 1945.

Cet avenant vise à apporter des précisions sur la désignation des biens suite à la signature de l'acte le 27 avril 2016, et sur les engagements et obligations des contractants. Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, (M. CLEMENT et M. GUERIN ne prennent pas part au vote),

- **DONNE** son accord sur les termes de l'avenant n° 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michèle MINOT

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
1	CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
2	TRANSFERT DE PRETS DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS DANS LE CADRE DE SES NOUVELLES ATTRIBUTIONS « VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC ».
3	VIREMENTS DE CREDITS – D M N°5
4	CONVENTION ACTIV – VOLET 2 – AVEC LE DEPARTEMENT
5	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 4).
6	SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).
7	SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS (ACTIVITES A L'ECOLE ERMITAGE).
8	AVENANT N°1 DE MISE A DISPOSITION POUR PRISE DE POSSESSION DU BATIMENT CADASTRE (CB N° 132 – 133 – 134 ET 135) LOCALISE PLACE DU 8 MAI 1945 – DESIGNATION DES BIENS ET ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS.

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	

<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	